

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D20_066

Objet : Fixation des tarifs de la piscine municipale d'Oullins

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente de décision abroge et remplace tous les tarifs de la piscine précédemment votés.

Article 2 :

Les tarifs de la piscine à partir du 1^{er} septembre 2020 sont les suivants (ils restent inchangés par rapport à ceux votés pour 2019-2020) :

	Tarif résident	Tarif non résident
Piscine		
Entrée simple 0-4 ans	0 €	0 €
Entrée simple 5 – 12 ans	2 €	3 €
Entrée simple tarif réduit*	3 €	6 €
Entrée simple	4 €	7 €
10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an	15 €	23 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	20 €	35 €
10 entrées valables 1 an	35 €	61 €
10 heures valables 1 an	15 €	26 €
20 heures valables 1 an	22 €	38 €
Piscine + sauna		
Entrée simple	6 €	9 €
Entrée simple tarif réduit*	5 €	8 €
10 entrées valables 1 an	52 €	78 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	30 €	45 €
Abonnement individuel saison estivale juin à août limité à 1 passage par jour	80 €	120 €

Activité Jeunes enfants dans l'eau		
Toute l'année – 1 enfant	100 €	150 €
Toute l'année – 2 enfants	150 €	225 €
Remplacement carte	3 €	3 €

Associations, groupements et fédérations sportives		
	Oullinois	Extérieurs
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	Gratuit	36 euros d'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive
Groupements et associations, écoles privées non conventionnées et fédérations sportives	12 euros d'heure de ligne d'eau 60 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive	36 euros d'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive

**Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses.*

Pour les écoles publiques et privées oullinoises :

- Mise à disposition gratuite.

Pour les collèges et lycées publics et privés oullinois :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 22 juillet 2020

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).